



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2234

Approbation du premier plan d'actions de la Ville de Lyon dans le cadre de la charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Direction de la Santé

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2234 - APPROBATION DU PREMIER PLAN D' ACTIONS DE LA VILLE DE LYON DANS LE CADRE DE LA CHARTE DES VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS (DIRECTION DE LA SANTÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une **Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE)** comprenant des actions de recherche, d'expertise, d'information du public et de réflexion sur leur encadrement réglementaire¹. C'est une composante du **Plan national santé environnement (PNSE 2020-2024)** dont les objectifs sont la connaissance et la réduction des expositions environnementales affectant la santé humaine et les écosystèmes. Malgré ces actions, les expositions de l'ensemble de la population aux perturbateurs endocriniens, et notamment des enfants, sont extrêmement élevées. Les études menées par Santé Publique France montrent en effet que la plupart des substances recherchées ayant un effet de perturbation endocrinienne sont présentes dans l'organisme des sujets participant à l'étude, et en plus grande quantité encore chez les plus jeunes membres de la cohorte. Les perturbateurs endocriniens sont responsables d'un grand nombre de pathologies, parmi lesquelles on trouve cancers, infertilité, troubles du neurodéveloppement et neurocomportementaux, troubles du métabolisme, malformation de l'appareil génital, obésité, asthme.

La Ville de Lyon, s'est engagée dès septembre 2021 (délibération n° 2021/1124 du 30 septembre 2021), en adhérant volontairement à la Charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens portée par le Réseau environnement santé, suivie par la Métropole qui a signé la Charte le 8 décembre 2021 aux côtés de 15 autres communes. La Ville a par ailleurs fait de la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens une action forte de son nouveau contrat local de santé 2022-2027, contrat signé par plus de 30 partenaires locaux. Ainsi une dynamique de territoire promouvant la réduction des risques face à cette problématique de santé publique est instaurée.

Dans l'attente d'évolutions réglementaires nationales et européennes, le principe de précaution doit s'appliquer et guider l'action municipale pour mieux prendre en compte les différentes expositions et les réduire dès que possible.

En effet les bilans scientifiques au niveau international sont unanimes et indiquent tous que le coût de l'inaction, aussi bien financier que sanitaire, est très important et qu'une politique de régulation est indispensable à mettre en œuvre².

A titre d'exemple, le journal scientifique JAMA Pediatrics publiait en septembre dernier, une synthèse de 16 études réalisées aux Etats-Unis entre 1983 et 2014 sur le lien «

¹ Élaboration d'une liste de substances chimiques d'intérêt en raison de leur activité endocrine potentielle Méthode d'identification et stratégie de priorisation pour l'évaluation Contribution à la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2019-2022- Avis de l'Anses Collective Expert Appraisal Report Avril 2021

² Endocrine-disrupting chemicals: economic, regulatory, and policy implications par Christopher D Kassotis, PhD, Laura N Vandenberg, PhD, Prof Barbara A Demeneix, PhD, Prof Miquel Porta, MD, Remy Slama, PhD, Prof Leonardo Trasande, MD, Published: August, 2020

Prématurité et Phtalates »³. Cette étude a évalué le gain de santé lié à une réduction de 50% de la contamination des femmes enceintes, à savoir 12% de cas de prématurité en moins, soit 7200 cas à l'échelle française⁴.

De plus, considérant que le territoire se caractérise par une forte activité industrielle chimique (Vallée de la Chimie) et par la présence à proximité d'usines classées SEVESO, la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques liés aux perturbateurs endocriniens est particulièrement pertinente.

Suite à son adhésion à la Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens, la Ville de Lyon a formalisé un premier plan d'actions construit autour des quatre axes suivants :

- 1/ Caractérisation et réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens ;
- 2/ Limitation des expositions par l'alimentation et des achats en faveur de la santé ;
- 3/ Conception, maintenance et entretien des sites et bâtiments ;
- 4/ Formation et communication à destination des agents et du grand public.

Il s'agit notamment d'identifier les leviers d'action internes à la Ville de Lyon, de faire le lien avec la démarche Schéma des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), et la révision des exigences techniques environnementales (Cahier des Exigences Techniques et Environnementales CETE).

La mise en œuvre de ce plan d'actions sera suivie par un comité de pilotage et pourra s'orienter, en phase 2, vers des actions mobilisant les partenaires de la Ville de Lyon et notamment les signataires du Contrat Local de Santé.

Le premier axe du plan d'action comprend les actions qui visent à mieux **comprendre et réduire les voies d'exposition** (eau, air, matériaux) pour les polluants perturbateurs endocriniens déjà recherchés ou pour les polluants prochainement réglementés (perfluorés dans l'eau) afin de réduire les expositions, en priorité dans les établissements accueillant un public vulnérable (ERPv).

Le deuxième axe de travail regroupe sept actions relatives aux **politiques d'achat et d'alimentation**, qui constituent deux leviers fortement liés et structurés dans le cadre du Schéma des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Le troisième levier d'intervention repose sur les compétences et la responsabilité en matière de **maintenance et d'entretien des équipements et des bâtiments** accueillant un public vulnérable et dont la Ville de Lyon assure la gestion. Les règles de conception, de maintenance et d'entretien pourront évoluer en prenant en compte la nécessaire implication des agents de la phase d'achat à la phase de mise en œuvre.

Enfin, un axe plus transversal prévoit la **communication et la mise en place d'actions conjointes** autour de cette démarche, la formation des agents municipaux et la sensibilisation du public.

³ Welch BM, et al. (2022) Associations Between Prenatal Urinary Biomarkers of Phthalate Exposure and Preterm Birth: A Pooled Study of 16 US Cohorts. *JAMA Pediatr.*;176(9):895–905.
<https://doi.org/10.1001/jamapediatrics.2022.2252>

⁴ Communiqué du RES : <http://www.reseau-environnement-sante.fr/prematurite-et-phtalates-urgence-mission-flash/>

Ces actions, par nature transversales, reposent sur une approche intégrée de la santé humaine et de l'environnement dite « Une Seule Santé » et s'inscrivent dans la démarche « Ville des Enfants ».

Le montant de dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce plan d'actions est d'ores et déjà budgété par les directions pilotes ou bien fera l'objet de délibérations spécifiques.

L'ADEME subventionnera certaines actions suite à la validation du projet : c'est notamment le cas du projet de caractérisation des expositions aux phtalates dans les crèches, qui a fait l'objet de la délibération 2022/2089 du Conseil municipal du 10 novembre 2022.

Vu lesdites fiches actions constituant le premier plan relatif aux perturbateurs endocriniens ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Le premier plan d'actions relatif aux perturbateurs endocriniens de la Ville de Lyon est approuvé.
- 2- Un plan de communication dédié sera mis en place.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer tout document y afférent dans le cadre des actions décrites.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET